

Service des affaires juridiques de l'UTBM : [saj@utbm.fr](mailto:saj@utbm.fr)

## Arrêté n°25 02 02 D

Arrêté fixant l'organisation d'élections à l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard afin de désigner les grands électeurs qui participeront au scrutin organisé par le CNESER

Le directeur

*Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles R 715-9 et suivants ;*

*Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-1, D. 232-1 à D. 232-13*

*Vu l'arrêté du 18 février 2015 relatif à la commission nationale pour les élections des représentants des personnels et des étudiants du CNESER.*

*Vu l'arrêté du 24 janvier 2025 fixant les modalités d'organisation de l'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel*

*Arrêté du 24 janvier 2025 pris en application de l'article D. 232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche : dit arrêté « cadre » qui classe les établissements par catégorie en fonction de leurs effectifs étudiants et définit le nombre de grands électeurs à désigner par chaque établissement ainsi que leurs modalités de désignation,*

*Vu la circulaire du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche en date du 3 février 2025*

Arrête

Article premier :

L'année 2025 est marquée par la nécessité de renouveler les mandats des membres élus du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER), pour la catégorie des étudiants.

Le présent arrêté précise les modalités d'élection des grands électeurs à l'UTBM qui participeront au scrutin pour désigner leurs représentants au sein du CNESER.

Le processus électoral est conduit en interaction entre les services du ministère chargé de l'enseignement supérieur et le Service des affaires juridiques qui au sein de l'UTBM, aura la charge d'établir la liste de grands électeurs.

Article 2 : Désignation des grands électeurs

2.1. Généralités

Les représentants des étudiants au CNESER sont élus indirectement par un système de Grands électeurs.

Le nombre de ces grands électeurs par établissement et leurs modalités de désignation sont définis par l'arrêté du 24 janvier 2025 pris en application de l'article D. 232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au CNESER.

L'UTBM (établissement dit « de catégorie 6 ») doit désigner quatre grands électeurs.

L'article 7 de cet arrêté dispose que dans les établissements de cette catégorie, chaque grand électeur est « désigné par et parmi les membres **titulaires** et **suppléants** du conseil d'administration, de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique, ou des organes en tenant lieux dans le cadre d'un scrutin de liste sans panachage, ni vote préférentiel, mais avec possibilité

de liste incomplète, avec répartition des sièges à la proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste. »

En cas d'égalité des voix, il est procédé à un tirage au sort.

Les représentants des étudiants aux Conseil d'administration, au Conseil des études et de la vie universitaire et au Conseil scientifique sont donc appelés à participer et à élire au sein de ces conseils les quatre grands électeurs.

Ces 4 grands électeurs prendront part au scrutin organisé par le CNESER.

## 2.2 Organisation du scrutin

### 2.2.1. Qualité d'électeur

Sont électeurs les membres titulaires et suppléants étudiants aux Conseils centraux de l'UTBM (Conseil d'administration, Conseil des études et de la vie universitaire et du Conseil scientifique) :

Pour le Conseil d'administration (CA) : 3 électeurs titulaires et 3 électeurs suppléants,

Pour le Conseil académique (CEVU) : 8 électeurs titulaires et 8 électeurs suppléants,

Pour le Conseil scientifique (CS) : 3 électeurs titulaires et 3 électeurs suppléants,

La liste électorale, tenant également compte des démissions éventuelles exprimées et des départs de l'UTBM de certains élus est attachée au présent arrêté, à l'annexe 2.

Les demandes de rectification de la liste doivent parvenir à l'établissement au plus tard le **11 mars à 12h00**.

La date d'appréciation d'éligibilité est fixée au 31 mars 2025, date limite d'affichage de la liste électorale définitive par le CNESER.

### 2.2.2. Dépôt de listes

Les Grands Électeurs sont désignés dans le cadre d'un scrutin de liste sans panachage, ni vote préférentiel mais avec possibilité de liste incomplète.

Ainsi, le dépôt de liste est obligatoire.

Le vote aura lieu à l'urne.

Lors du dépôt, toute liste peut y joindre une profession de foi qui sera publiée dans un ordre déterminé par tirage au sort.

Pour être recevable, les listes doivent être déposées auprès de l'adresse [saj@utbm.fr](mailto:saj@utbm.fr) avant le **10 mars à 12h00**.

Les listes peuvent être incomplètes. Toutefois, elles ne peuvent pas prévoir un nombre de candidats supérieur aux sièges à pourvoir. Chaque liste devra ainsi comporter un maximum de quatre noms.

L'élection étant commune aux trois conseils, les listes peuvent être composées de candidats des trois conseils.

Ne peuvent candidater que les personnes élues titulaires ou suppléantes aux conseils centraux de l'UTBM

Toute autre candidature sera rejetée.

Le contact unique avec les services administratifs pour la liste en cause doit adresser un mail à l'adresse [saj@utbm.fr](mailto:saj@utbm.fr), en précisant :

- L'objet : Dépôt de liste Grands Électeurs 2025 ;
- Transmettre l'annexe 3 et l'annexe 4 complétées et signées
- Les candidats figurants sur la liste devront être en copie du mél de dépôt de la liste ;
- Le nom de la liste. Par défaut, la liste portera le nom de la personne déposante ;

Les candidats pourront être contactés par les services de l'UTBM afin de vérifier l'effectivité de leurs candidatures.

### 2.2.3. Mode de scrutin

Le vote a lieu à l'urne.

Le vote blanc est permis. Nul n'est titulaire de plus d'un suffrage.

Le vote par procuration est autorisé. Les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration appelée mandant.

Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement. Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé. La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée. La procuration, qui peut être établie jusqu'à la veille du scrutin à 12h00, est enregistrée par l'établissement.

Le retrait et la remise de l'imprimé établissant la procuration peuvent se faire par voie électronique. L'établissement établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires.

Les procurations établies sans mandataire ne sont pas valables.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations (un électeur dispose donc, en plus de la voix qu'il détient, de deux procurations au maximum et peut être amené à voter trois fois au plus).

#### **Etablissement et transmission des procurations par voie électronique :**

L'électeur n'a pas à justifier de sa demande de recourir à une procuration dématérialisée.

L'utilisation de l'adresse électronique nominative dont dispose chaque électeur au sein de l'établissement pour la demande de formulaire de procuration en ligne, puis le retour du document dûment signé et complété, est la solution à privilégier.

Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé et signer sa procuration : concrètement, l'université reçoit par courriel la demande de procuration de l'électeur qui, pour obtenir le formulaire numéroté, doit justifier de son identité en scannant ou photographiant toute pièce d'identité justificative. L'intéressé doit ensuite remplir le formulaire et le signer puis le renvoyer à l'établissement via un scan.

Le Service des Affaires Juridiques se tient à votre disposition du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 à l'adresse suivante : Site de Sevenans, bâtiment Pont, Bureau P352 pour effectuer les formalités liées à la procuration.

Pour réaliser les démarches par voie électronique, il convient d'envoyer un courriel à l'adresse [saj@utbm.fr](mailto:saj@utbm.fr).

#### **2.2.4. Heure et jour du scrutin**

Le scrutin se tiendra les **18 et 19 mars 2025** de 13h à 16h30 à l'Axone au sein du salon partenaire lors de la manifestation « Innovation Crunch Time ».

Le dépouillement se tiendra dans la foulée de la clôture du bureau de vote. Il sera public

Le scrutin est réalisé selon la méthode dite du scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Un quotient électoral sera donc appliqué.

En cas d'égalité, il sera procédé à un tirage au sort.

Les résultats du scrutin seront publiés au plus tard le 20 mars 2025 et les grands électeurs seront renseignés auprès du ministère de tutelle sur l'interface dédiée à cet effet.

#### **Article 3 : Transmission, Publication et Exécution**

Le directeur général des services de l'UTBM est chargé de l'exécution du présent arrêté ainsi que de sa transmission à la Rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté, Chancelière des universités.

Après transmission, le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'UTBM et sur le site intranet [Myutbm.fr](http://Myutbm.fr).

Sevenans, le 19 02 2025

Le Directeur de l'UTBM,  
Ghislain Montavon

Cet arrêté comporte 3 annexes :

Annexe 1 : calendrier électoral ;

Annexe 2 : liste électorale des représentants étudiants pour les conseils centraux.

Annexe 3 : Formulaire de candidature pour la liste

Annexe 4 : Formulaire individuel de candidature (à compléter et signer pour chaque membre de la liste)

## ANNEXE 1

CALENDRIER ÉLECTORAL

SCRUTIN DU 18 et 19 MARS 2025

Echéancier	Opérations électorales
Jeudi 20 février 2025	Publication de l'arrêté électoral
Vendredi 21 février 2025	Date <u>prévisionnelle</u> d'affichage des listes électorales
Mardi 11 mars 2025 à 12h00	Date limite de rectification de la liste électorale
Lundi 10 mars 2025 à 12H00	Date limite de <u>dépôt des candidatures</u>
Lundi 10 mars 2025	Affichage des listes de candidatures
Mardi 18 et Mercredi 19 mars 2025 de 13h00 à 16h30	<u>Jour du scrutin</u>
Jeudi 20 mars 2025	Date de <u>proclamation</u> des résultats des élections et saisie des grands électeurs dans l'application.

## Annexe 2 : liste électorale

Pierre Louis Bainier (CEVU)  
Jeanne Gomes (CEVU)  
Mathis Sellier (CEVU)  
Enora Bruel (CEVU)  
Maxime Gross (CEVU)  
Guerric Nogret (CEVU)  
Agathe Rouzier (CEVU)  
Léa Reynaud (CEVU)  
Joseph Dubois (CEVU)  
Hugo Gualtierotti (CEVU)  
Quentin Macullo (CA)  
Alexandre Dupuy (CA)  
Nathan Meunier (CA)  
Marine Pamies (CA)  
Gaëlle Battie (CA)  
Salima Boualouache (CS)  
Thomas Cadart (CS)

**Election des grands électeurs qui participeront à l'élection des membres du  
collège des étudiants au Conseil national de l'Enseignement Supérieur et de la  
recherche (CNESER)**

DECLARATION DE CANDIDATURE  
(Maximum 4 / liste incomplète possible)

Nous soussignés,

	Nom	Prénom
1		
2		
3		
4		

déclarons être candidats comme grands électeurs au CNESER

Fait , à ..... le.....2025

Signature(s) :

Délégué de liste :

Prénom & nom : .....

Coordonnées : .....

Tel :

Courriel :

**DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE AUX ELECTIONS DU CNESER POUR ETRE  
GRAND(E) ELECTEUR(TRICE) - 2025**

Je, soussigné(e), nom prénom,.....  
étudiant(e) déclare me porter candidat(e) en tant que grand(e) électeur(trice) pour participer à l'élection des  
représentants des étudiants au CNESER sur la liste (nom de la tête de liste) : .....

Fait à.....,..... le .....2025

Signature